

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT A LA PLATEFORME « FESTICINÉ »

La société Le Village est une SAS au capital de cinquante mille euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 819780743 dont le siège social est situé 10 rue des Goncourt 75011 PARIS.

Le Village détient l'ensemble des droits portant sur la Plateforme « Festiciné » et nécessaires aux fins de conclure les présentes conditions générales (les « Conditions Générales »).

Les présentes Conditions Générales définissent les conditions légales, techniques, commerciales et financières régissant l'accès à et l'utilisation de la Plateforme fournie par Le Village ainsi que l'ensemble des services, produits et options s'y rapportant également fournis par Le Village, à toute personne morale concluant avec Le Village les présentes Conditions Générales (le « Client »), lesquelles sont complétées par le Devis.

Toute commande de produit ou de services par le Client est effectuée par l'acceptation par le Client d'un Devis émis par Le Village et faisant référence aux présentes Conditions Générales. L'acceptation de ce Devis implique nécessairement l'acceptation sans réserve de ces Conditions Générales, à l'exclusion de toutes conditions générales ou particulières du Client. Aucune clause portée sur les bons de commande, correspondances, ou conditions générales ou particulières du Client ne peut modifier les présentes Conditions Générales et lui sont par conséquent inopposables, sauf acceptation préalable et écrite de Le Village.

En outre, nonobstant ce qui précède, le Client est informé que son utilisation de la Plateforme est conditionnée par son acceptation expresse des conditions générales d'utilisation de la Plateforme (les "Conditions d'Utilisation") par le biais d'une case à cocher lorsqu'il aura renseigné son log in et son mot de passe afin de se connecter.

1. **DÉFINITIONS**

- « **Abonnement** » désigne l'abonnement aux Services par le Client en signant le Contrat.
- « Contrat » désigne le Devis validé par la signature du Client ainsi que les présentes Conditions Générales d'Abonnement à la Plateforme.

- « **Devis** » désigne le document émis par Le Village et signé par le Client, y compris ses éventuels annexes et avenants, faisant référence aux présentes Conditions Générales et les complétant.
- « Données à Caractère Personnel » désigne les Données collectées sur les personnes physiques et permettant de les identifier ou les rendre identifiables.
- « **Données du Client** » désigne les données, informations ou contenus mis en ligne sur la Plateforme par le Client et les Utilisateurs, dans le cadre de l'utilisation des Services.
- « **Descriptif Fonctionnel du Service** » désigne le manuel d'utilisation de la Plateforme remis au Client lors de l'émission du Devis.
- « **Loi sur la Protection des Données** » désigne la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- « **Partie(s)** » désigne, individuellement ou collectivement, le Client et/ou Le Village.
- "Plateforme" désigne la plateforme unique disponible à partir de l'URL mentionnée dans le Devis, propriété de Le Village, permettant la création et l'administration de site Internet, site web mobiles, applications mobiles et toutes autres fonctionnalités dédiées à chaque centre commercial (les « Sites Internet »)
- « **Progiciel** » désigne un Programme informatique commercialisé sous le nom commercial de « Festiciné ».
- « SAAS » désigne un mode d'accès à distance via le réseau Internet des fonctionnalités du Progiciel, l'application restant installée sur le serveur du Fournisseur et accessible par une connexion à ce serveur.
- « Service » désigne le droit d'utilisation de la Plateforme ainsi que les produits et services fournis au Client par Le Village, et comprenant selon les choix opérés par le Client, l'administration, la formation, l'animation et la conservation des données

ainsi que tous autres services se rapportant à la Plateforme.

« Utilisateurs » désigne les personnes physiques autorisées par le Client, dans les conditions prévues dans le Contrat, à utiliser les Services via un mot de passe et un identifiant spécifique attribué par Le Village sur la base des instructions du Client. Les Utilisateurs peuvent notamment inclure des salariés du Client.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

- **2.1.** Le Contrat est composé des documents suivants :
 - du Devis; et
 - des présentes Conditions Générales.

3. CONCESSION DE LICENCE ET FOURNITURE DU SERVICE

- 3.1. Concession de Licence. Le Village concède par les présentes au Client, un droit non exclusif, non cessible d'utiliser le Service dans le monde entier, exclusivement pour son activité professionnelle propre, sous réserve des dispositions du présent Contrat. Tous les droits qui ne vous sont pas expressément concédés sont réservés à Le Village et à ses concédants.
- Fourniture du Service. Le Village met à 3.2. disposition du Client les fonctionnalités du Progiciel par le biais d'un accès à son serveur par le réseau Internet. Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement sur le serveur du Fournisseur des données transmises par le Client. Le Fournisseur assure l'hébergement et la sauvegarde des données, la maintenance et la sécurité du Progiciel. Le Progiciel demeurant sur le serveur du Fournisseur, il n'est pas procédé à la livraison de supports du Progiciel, la mise à disposition s'effectuant par l'ouverture de la connexion au serveur du Fournisseur et la remise des identifiants au Client.
- 3.3. Niveau de Service. Le Village s'engage à mettre en œuvre des efforts commercialement raisonnables pour maintenir la disponibilité maximale des Services, sauf en cas (a) d'interruption planifiée (pour laquelle Le Village donnera un préavis raisonnable via les Services) ou (b) d'indisponibilité résultant de circonstances indépendantes de son contrôle raisonnable, incluant notamment les cas de force majeure, les décisions des pouvoirs publics, les inondations, les

incendies, les tremblements de terre, les troubles civils, les actes de terrorisme, les grèves ou autres conflits sociaux, les défaillances ou retards des fournisseurs d'accès Internet ou autres fournisseurs de Le Village, ou les attaques par déni de service.

3.4. Responsabilités de Le Village à l'égard des Données à Caractère Personnel traitées sur la Plateforme. Concernant les Données collectées par la Plateforme à travers les différentes fonctionnalités gérées par Le Village, le Client reconnaît et accepte que Le Village sera amenée dans le cadre de la gestion des Services à agir en qualité de responsable de traitement au regard des Lois et Règlementations en matière de Protection des Données. A ce titre. Le Village traitera les Données à Caractère Personnel de la Plateforme conformément aux dispositions du Contrat et aux Lois et Règlementations en matière de Protection des Données.

4. RESPONSABILITE DU CLIENT

- 4.1. Responsabilité du Client sur les Données mises en ligne. Le Client est responsable de toutes les activités se déroulant à partir de ses comptes Utilisateurs et demeure seul responsable de l'exactitude, la qualité, l'intégrité, la légalité et la fiabilité des Données du Client ainsi que des moyens par lesquels il les acquiert et les traite. Il s'engage à se conformer à l'ensemble des lois, traités et réglementations locaux, étatiques, nationaux et étrangers applicables dans le cadre de son utilisation du Service, y compris ceux qui concernent la protection des données personnelles, les communications internationales et la transmission de données à caractère technique ou personnel. Le Client s'engage à : (i) notifier à Le Village immédiatement toute utilisation non autorisée d'un quelconque mot de passe ou compte ou toute autre faille de sécurité connue ou suspectée ; (ii) signaler immédiatement à Le Village toute copie ou distribution de contenu connue ou suspectée comme étant en infraction par le Client ou les Utilisateurs et faire tout son possible pour arrêter immédiatement ces infractions; et (iii) ne pas usurper l'identité d'un autre utilisateur de la Plateforme Le Village ou fournir de fausses informations sur son identité pour avoir accès au Service ou l'utiliser de manière non autorisée.
- 4.2. Utilisation du Service. Le Client s'engage à n'utiliser le Service que conformément au Descriptif Fonctionnel du Service et aux Conditions d'Utilisation pour ses besoins professionnels internes et à ne pas : (i)

envoyer de publipostage ou d'autres messages duplicatifs ou non sollicités enfreignant les lois applicables; (ii) envoyer ou stocker des données contrefaisantes, illicites, obscènes, menaçantes, diffamatoires, portant atteinte à la vie privée ou autrement illégales ou délictuelles, y compris des données préjudiciables aux mineurs ou violant les droits des tiers ; (iii) envoyer ou stocker des données contenant des virus, des vers informatiques, des chevaux de Troie ou d'autres codes machine, fichiers, scripts, agents ou programmes nuisibles; (iv) interférer avec ou perturber l'intégrité ou le fonctionnement du Service ou les données contenues dans celui-ci ; ou (v) essayer d'obtenir un accès non autorisé au Service ou à ses systèmes et réseaux apparentés.

4.3. Données à Caractère Personnel du Client.

Le Client est responsable de traitement des Données à Caractère Personnel collectées et traitées directement par le Client sur ses sites internet propres vers lesquels peuvent renvoyer les Sites Internet hébergés par la Plateforme. Le Client est également responsable de traitement des Données à Caractère Personnel qu'il utilisera pour sa compte et qu'il aura obtenues de Le Village lorsque cette dernière aura collecté ces données dans le cadre de Services souscrits par le Client. Le Client s'engage à respecter les Données à Caractère Personnel dont il est responsable de traitement conformément aux dispositions du Contrat et aux Lois et Règlementations en matière de Protection des Données.

4.4. Support client et formation

Le support client de la plateforme ainsi que la formation à la plateforme, pour une formule COMPLÈTE, s'élève à 20h annuelle jusqu'au renouvellement du service. Les formations s'effectuent à distance sauf accord préalable entre les deux parties.

Toute heure supplémentaire de formation ou de support client pourra être facturée suivant les tarifs de Le Village. Toute demande de développement supplémentaire et/ou spécifique sera étudié par Le Village et pourra faire l'objet d'un devis complémentaire.

5. REDEVANCES ET PAIEMENT

5.1. Redevances. Le Client s'engage à s'acquitter du montant des redevances convenues au Contrat. Sauf disposition contraire du Contrat, (i) les redevances

sont fondées sur les Services achetés et non sur leur utilisation effective et (ii) les redevances payées sont non remboursables.

- 5.2. Facturation et paiement. Les redevances seront facturées à terme à échoir dans les conditions prévues au Contrat. Sauf indication contraire au Contrat, les redevances sont dues dans un délai de trente (30) jours francs à compter de la date de la facture. Il incombe au Client de fournir et de tenir à jour les coordonnées et données de facturation complètes et de notifier Le Village de toute modification.
- 5.3. Retard de paiement. En cas de non-paiement à la date d'échéance, toute somme due par le CLIENT (avant et après tout jugement) portera intérêt à un taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal alors en vigueur, à compter du premier jour de retard. En cas de retard de paiement de trente (30) jours et plus, Le Village est autorisée, sans préjudice de ses autres droits et recours, à suspendre la fourniture du Service au Client jusqu'au paiement intégral des sommes dues.
- **5.4. Taxes.** A moins qu'il n'en soit stipulé autrement, les prix des redevances de Le Village sont exclusifs des taxes, droits et autres prélèvement fiscaux, y compris notamment la taxe sur la valeur ajoutée, qui sont entièrement à la charge du Client.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ

- 6.1. Droits sur le Service. À l'exception des droits expressément consentis en vertu des présentes, Le Village détient tous les droits relatifs à la Plateforme, au Service et aux contenus qu'elle met en ligne dans le cadre des Services, y compris notamment tous les droits de propriété intellectuelle y afférents. Aucun droit de propriété n'est accordé au Client. Les seuls droits concédés sont ceux expressément consentis au titre des présentes. Le nom de Festiciné, le logo de Festiciné et les noms de produit associés au Service sont des marques commerciales de Le Village ou de tiers, et aucun droit ou licence n'est concédé pour leur utilisation.
- 6.2. Restrictions. Sous réserve des dispositions de la loi applicable, le Client ne doit pas : (i) permettre à un tiers autre qu'un Utilisateur d'accéder au Service, si ce n'est dans les conditions du Contrat ; (ii) créer des œuvres dérivées basées sur le Service sauf si cela est expressément autorisé par le Contrat ; (iii) copier, afficher ou répliquer sur un site miroir tout ou partie du contenu du Service, hormis si ces copies sont réalisées sur les propres

intranets du Client ou d'une autre manière pour ses besoins propres internes ; (iv) à ne pas effectuer d'ingénierie inverse du Service ; ni (v) accéder au Service en vue de (a) créer un produit ou service concurrent ou (b) copier des caractéristiques, des fonctions ou des éléments graphiques du Service.

6.3. Suggestions. Le Village dispose d'une licence irrévocable, gratuite, pour le monde entier et pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, cessible, avec droit de sous-licence, d'utiliser et d'intégrer dans le Service toutes les suggestions, demandes d'amélioration, recommandations ou autres avis fournis par le Client ou les Utilisateurs concernant le fonctionnement du Service.

7. CONFIDENTIALITÉ

- Définition des Informations 7.1. confidentielles. Dans le cadre des présentes Conditions Générales, les termes « Informations confidentielles » désignent toutes les informations qu'une partie (la « Partie divulgatrice ») communique à l'autre (la « Partie destinataire »), oralement ou par écrit, et qui sont désignées comme confidentielles ou dont la nature et les circonstances de leur divulgation doivent raisonnablement amener à les considérer comme confidentielles. Les Informations confidentielles du Client comprennent notamment les Données du Client, les Informations confidentielles de Le Village comprennent notamment les éléments constitutifs du Service, et les Informations confidentielles de chaque Partie comprennent les termes et conditions du Contrat ainsi que les plans d'activité et de marketing, les données techniques et technologiques, les dessins et modèles de produits et les processus opérationnels communiqués par les Parties.
- 7.2. Protection des Informations confidentielles. La Partie destinataire devra utiliser le même degré de soin qu'elle utilise pour protéger ses propres informations confidentielles de même nature (et en tout état de cause au moins un degré raisonnable de prudence) et notamment: (i) ne pas utiliser les Informations Confidentielles de la Partie divulgatrice pour une finalité en dehors de l'objet du Contrat et (ii) sauf autorisation écrite de la Partie divulgatrice, limiter l'accès aux Informations confidentielles de la Partie divulgatrice qu'à ceux de ses

- employés, sous-traitants, agents et ceux de ses Affiliés qui auront besoin de les connaître pour les besoins de ce Contrat et qui ont signé avec la Partie destinataire des accords de confidentialité prévoyant des protections au moins aussi rigoureuses que celles prévues aux présentes.
- Divulgation obligatoire. La Partie 7.3. destinataire pourra communiquer des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice si la loi l'oblige à le faire, sous réserve qu'elle en notifie au préalable la Partie divulgatrice (dans la mesure permise par la loi) et qu'elle lui apporte une assistance raisonnable, aux frais de la Partie divulgatrice, si celle-ci souhaite contester la communication. Si la Partie destinataire est contrainte par la loi de communiquer des Informations confidentielles de la Partie divulgatrice dans le cadre de poursuites civiles dont celle-ci serait partie, et que la Partie divulgatrice ne conteste pas la communication, celle-ci remboursera à la Partie destinataire les coûts raisonnables encourus pour rassembler lesdits Informations confidentielles et y donner accès de manière sécurisée.

8. GARANTIES, RECOURS EXCLUSIFS ET EXCLUSIONS

- Garanties de Le Village. Le Village 8.1. garantit que (i) ce Contrat est valablement conclu par Le Village et que Le Village dispose de la capacité de le conclure et de fournir les Services; (ii) le Service et ses fonctionnalités ne régresseront pas substantiellement pendant la durée du Contrat; (iii) elle ne transmettra pas de Code Malveillant au Client, étant entendu que Le Village ne sera pas réputée avoir manqué au présent article si le Client ou un Utilisateur télécharge vers le Service un fichier contenant un Code Malveillant ou le télécharge depuis ledit Service. En cas de violation de la présente garantie, les seuls recours du Client seront ceux prévus aux articles « Résiliation pour cause » et « Remboursement ou paiement en cas de résiliation ».
- 8.2. Garanties du Client. Le Client garantit que : (i) ce Contrat est valablement conclu et qu'il dispose de la capacité de le conclure et de remplir ses obligations; (ii) il se conformera à toutes les Lois et Règlementations y compris celles applicables en matière de Protection des Données, dans la collecte, la compilation, le stockage, la consultation et l'utilisation des Données du Client effectués dans le cadre

des Services et (iii) ne violera pas, lors de son utilisation des Services, des lois, des règlements ou des droits de tiers.

8.3. Exclusions. Sauf stipulation contraire expresse aux présentes et, dans la mesure la plus étendue autorisée par la loi applicable, chacune des Parties exclut toutes autres garanties, déclarations, clauses, conditions ou tous autres engagements de toute nature, exprès ou tacites, qu'ils soient ou non prévus par la loi. Chaque Partie renonce spécifiquement, à toutes les garanties non écrites, notamment toutes garanties, déclarations, conditions ou autres engagements de qualité ou d'adaptation à un usage particulier.

9. RESPONSABILITÉ.

- 9.1. Limitation de responsabilité. La responsabilité de Le Village au titre de ce Contrat pour tout préjudice résultant des prestations fournies au titre de ce Contrat sera limitée au montant total des redevances payées par le Client à Le Village au titre des douze mois précédant immédiatement l'évènement à l'origine de l'action en responsabilité.
- 9.2. Exclusion des dommages indirects. Le Village ne pourra en aucun cas être tenu responsable envers le Client de quelques dommages indirects que ce soit, tels que notamment des dommages financiers, frais de remplacement, perte de clientèle, perte de chance ou d'opportunité commerciale et/ou pertes de bénéfice, ou de chiffre d'affaire ou de commandes, ou d'atteintes à l'image, à la marque ou à la réputation du Client, et ce quelle qu'en soit la cause ou l'origine, et que Le Village ait été avisée ou non de la possibilité de la survenance de tels dommages.

10. DURÉE ET RÉSILIATION

- 10.1. Durée du Contrat. Le Contrat prendra effet à la date de signature par le Client du Devis et se poursuivra jusqu'à un an après la date de signature du Devis ou la dénonciation du Contrat dans les conditions prévues aux présentes.
- 10.2. Fin du Contrat. le Contrat se renouvellera automatiquement et prendra fin par résiliation du Client, qui en avertira Le Village au moins un mois avant la date anniversaire de la signature du Devis par le Client, par lettre recommandée.
- 10.3. Résiliation pour manquement. Une Partie sera fondée à résilier le présent Contrat (i) en cas de manquement grave d'une Partie à ses obligations résultant du Contrat et non remédié par la Partie défaillante dans les quatre-vingt-dix (90)

jours suivant la notification dudit manquement ou (ii) dans la mesure la plus étendue autorisée par la loi applicable, si l'autre Partie fait l'objet d'un dépôt de bilan ou de toute autre procédure collective telle qu'une cessation de paiement, la mise sous administration judiciaire, la liquidation ou la cession au bénéfice de créanciers.

- 10.4. Remboursement ou paiement en cas de résiliation. En cas de résiliation pour manquement grave par le Client, Le Village remboursera à celui-ci le prorata du montant du forfait annuel payé d'avance et correspondant à la durée du Contrat restant à courir après la date d'effet de la résiliation. En cas de résiliation pour manquement grave par Le Village, une telle résiliation ne déchargera en aucun cas, le Client de son obligation de payer toutes les redevances dues à Le Village au titre de périodes antérieures à la date d'effet de la résiliation.
- 10.5. Conséquences de la résiliation. A la date de résiliation du Contrat, le Client s'engage à cesser d'utiliser tous codes d'accès à la Plateforme et au Service et à restituer à tout élément en relation avec l'utilisation de la Plateforme. Sur demande du Client effectuée dans les quinze (15) suivant la date effective de la résiliation ou de l'expiration du Contrat, Le Village mettra à sa disposition en téléchargement un fichier contenant les Données du Client selon le format .csv ou .xls, hors visuels. Après cette période de quinze (15) jours, Le Village n'aura aucune obligation de conserver ou de fournir les Données du Client et pourra, sauf interdiction légale, effacer toutes les Données du Client stockées sur sa Plateforme ou autrement en sa possession ou sous son contrôle. Le Village procèdera également à l'effacement total des Sites Internet du Client hébergés sur sa Plateforme ainsi qu'à la destruction de tous éléments reçus du Client pour les configurer conformément à la demande du Client dans les conditions définies dans le
- 10.6. Survie de certaines stipulations. Les clauses intitulées « redevances et paiement », « droits de propriété », « confidentialité », « garanties et exclusions », « limitation de responsabilité », « Remboursement ou paiement en cas de résiliation », « Restitution des Données du Client », « Survie de certaines stipulations » et « Divers » survivront à la résiliation ou le terme de ces Conditions Générales.

11. DIVERS

- 11.1. Absence d'exclusivité. Il est expressément convenu qu'aucune exclusivité, quelle qu'elle soit, n'est accordée au Client eu égard à la fourniture de tout ou partie des Services et Le Village restera libre de traiter avec des tierces parties autres que le Client, pour des services similaires ou identiques à ceux visés dans le Contrat. Il est également rappelé que Le Village conserve un droit d'exploitation de la Plateforme pour commercialiser ses propres services tant auprès du Client que de tiers.
- 11.2. Relation entre les Parties. Les Parties sont des contractants indépendants et le Contrat ne crée entre elles aucun partenariat, aucune franchise, aucune joint-venture, aucun lien de mandat, de fiducie ou de relations employeur-employé.
- 11.3. Notifications. Les notifications à l'attention de Le Village seront adressées à contact@festicine.fr . Les notifications au Client seront adressées à l'adresse figurant au Contrat.
- 11.4. Renonciation. Aucun défaut ou retard d'exercice d'un droit aux termes du Contrat d'Abonnement ne constitue une renonciation à ce droit.
- 11.5. Divisibilité. Si une disposition du Contrat est tenue pour invalide, inopposable ou contraire à la loi par un tribunal compétent, ladite disposition sera interprétée de façon à accomplir au mieux les objectifs de la disposition d'origine jusqu'aux limites les plus étendues autorisées par la loi, et les autres dispositions resteront en vigueur.
- 11.6. Cession. Aucune Partie ne peut céder un de ses droits ou obligations au titre des présentes, par effet de la loi ou autrement, sans le consentement écrit préalable de l'autre (qui ne devra pas être refusé abusivement). Nonobstant ce qui précède, Le Village peut céder le Contrat dans son intégralité, sans le consentement du Client, à une Société Affiliée ou dans le cadre d'une fusion, d'une acquisition, d'une réorganisation de l'entreprise ou de la vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs.
- **11.7. Droit applicable.** Le Contrat et tout litige en découlant ou y afférant, sera régi exclusivement par le droit français.
- 11.8. Tribunal compétent. Le Tribunal de Commerce de Paris sera seul compétent pour statuer sur tout litige survenant dans le cadre du Contrat ou relativement à son objet, nonobstant pluralité des défendeurs

- ou appel en garantie, y compris pour des procédures d'urgence, procédures conservatoires, en référé ou sur requête.
- 11.9. Intégralité du Contrat. Le Devis, ainsi que ses potentiel avenants, et les Conditions Générales, constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace tous les accords, toutes les propositions ou déclarations antérieures ou contemporaines, écrites ou orales, concernant son objet. Aucune modification ou dérogation à une disposition du Contrat ne liera les Parties avant d'avoir été formulée par écrit et signée par la Partie à qui elle sera opposée.
- **11.10. Exemplaires.** Chaque Partie a reçu un exemplaire, qu'elle conservera, de ces Conditions Générales avant la signature du Contrat. Les Conditions Générales sont acceptées par chacune des Parties lors de la signature par elle du Devis.